

ANNEXE III
FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS INDEMNITES

Renseignements concernant le titulaire

A compléter par l'O.A.

1. Nom
(nom de jeune fille pour les femmes)
Prénom

2. Adresse
Code postal - Localité

3. Numéro d'inscription à l'O.A.

4. Numéro N.I.S.S. - -

5. Date de début du risque : - -

6. Type de risque : ZIMAXXX/XXX

A compléter par l'employeur (1) (2)

7. Dénomination de l'employeur ou de l'entreprise
Adresse
Code postal - Localité

8. Numéro d'inscription à l'O.N.S.S. - -
Ou numéro unique d'entreprise

9. Personne de contact auprès de l'employeur ou du secrétariat social:

N° téléphone : et/ou n° fax:
Et/ou adresse e-mail @

9/1. Données de Contact du Service de prévention et de protection au travail
Dénomination
Adresse
Code postal - Localité
Personne de contact
N° téléphone : et/ou n° fax:
Et/ou adresse e-mail @

10. L'intéressé était-il au début du risque:
un ouvrier un employé un apprenti
un ouvrier mineur occupé dans le secteur de la construction un artiste
un travailleur intérimaire un travailleur saisonnier un enseignant temporaire

11. Si l'intéressé(e) a droit durant le risque à une indemnité pour rupture de contrat (3)
- donnez en la période: du - - au - -
- si cette indemnité n'a pas encore été payée, donnez-en la raison :

- (1) Veuillez consulter les instructions à l'usage des employeurs disponibles sur le site internet de l'INAMI via l'adresse suivante : <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/autres/employeurs>.
- (2) L'employeur est légalement tenu de remplir la feuille de renseignements lorsque le risque débute au plus tard le 30ème jour suivant la dernière journée de travail. Ce délai est suspendu durant une période de vacances annuelles, pour autant que cette période se situe immédiatement après la fin de l'occupation ainsi que durant la période pendant laquelle le titulaire remplit ses obligations de milice. L'employeur est également tenu de remplir la feuille de renseignements lorsque le titulaire est, lors de la survenance du risque, au bénéfice d'une indemnité pour rupture de contrat, d'une indemnité d'attente pour fermeture d'entreprise ou d'une indemnité pour licenciement collectif, voire d'une indemnité en compensation du licenciement (art. 7, §1er, al .3, zf), de l'arrêté loi du 28/11/1944).
- (3) A compléter uniquement si la rupture du contrat survient durant le trimestre précédant celui de la réalisation du risque ou ultérieurement. On doit aussi tenir compte de la période couverte par l'indemnité d'éviction payée à un représentant de commerce et de l'indemnité accordée pour non concurrence et/ou non débauchage.

12. a) A quelle date le risque a-t-il débuté ? - -
- b) Quel était le dernier jour de travail ? - -
- c) En cas de rechute, mentionnez la date de début du risque initial : - -

13. Nature du risque :

- Maladie
- Accident du travail
- Accident autre qu'un accident du travail
- Maladie professionnelle
- Repos de maternité
- Congé de maternité converti (art. 39, al. 6, loi 16/3/1971 sur le travail)
- Congé de paternité ou de naissance (art. 30, § 2, loi sur les contrats de travail)
- Congé d'adoption (art. 30ter, loi sur les contrats de travail)
- Congé parental d'accueil (art. 30sexies, loi sur les contrats de travail)
- Protection de la maternité : Eloignement complet du travail
- Eloignement partiel du travail

14. REMUNERATION PERDUE

- Si l'intéressé est en interruption de carrière complète ou partielle, indiquez les données comme si le travailleur n'avait pas interrompu sa carrière ou réduit ses prestations.

- Si l'intéressé est en prépension à mi-temps, indiquez les données comme si le risque avait débuté le jour qui précède la prépension à mi-temps, en fonction de la rémunération journalière moyenne à laquelle il pouvait prétendre à ce jour.

- Pour les enseignants temporaires, mentionner la rémunération annuelle brute en fonction de la fraction horaire.

- Il n'y a pas lieu de compléter cette rubrique pour un travailleur rémunéré à la tâche, à la pièce, à l'entreprise, à la commission, pour un pompier volontaire, un ambulancier volontaire, ou un volontaire de la protection civile.

- Pour les apprentis, cette rubrique doit être complétée en tenant compte du montant de l'indemnité d'apprentissage.

Cochez ci-dessous ce qui convient et précisez, si nécessaire, la date à prendre en considération:

- Si l'occupation est **restée stable** de la fin du 2ème trimestre qui précède celui de la réalisation du risque jusqu'à la réalisation du risque, renseignez ci-dessous la rémunération perdue (points 1 à 9) au dernier jour du 2ème trimestre précédant la réalisation du risque. **Date à préciser ici** : - - **20** .
- Dans les autres cas, renseignez ci-dessous la rémunération perdue (points 1 à 9) au premier jour du risque, voire à la fin du (dernier) contrat de travail [dans les cas visés dans la note de bas de page (2)].

1. Unité de temps de la rémunération heure jour semaine
 mois trimestre année
2. Cycle (uniquement lorsque la rémunération est variable)
3. Nombre de jours par semaine (régime de travail) ,
4. Montant de base de la rémunération €
5. Montant de base de la rémunération - travailleur payé à l'heure €
6. Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur concerné (Q) ,
7. Nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (S) ,
- (uniquement pour le travailleur intérimaire ou saisonnier)
8. Unité de temps de la rémunération des heures supplémentaires prestées dans le secteur de l'HORECA:
 semaine mois trimestre année
- Si nécessaire (occupation < année), précisez la période : du .. / .. / 20 .. au .. / .. / 20 ..

9. Montant de la rémunération des heures supplémentaires prestées dans le secteur de l'HORECA €

10. Période de référence pour les (autres) heures supplémentaires (4)

- soit trimestre complet : trimestre 20 ...

- soit trimestre incomplet : du .. / .. / 20 .. au .. / .. / 20 ...

11. Montant de la rémunération des (autres) heures supplémentaires : €
(seulement si ≥ 10 % de la rémunération de la période de référence précitée)

12. L'intéressé(e) bénéficie-t-il(elle) encore d'avantages en nature pendant le risque ou d'indemnités pour la transmission des droits d'auteur ?

OUI NON

Si oui : - pour quelle période : du - - au - -

- montant par jour ouvrable : €

15. SITUATIONS PARTICULIERES

15.1 Pour les titulaires en interruption de carrière (complète ou partielle) et les titulaires en prépension à mi-temps qui bénéficient d'allocations de chômage conformément à l'arrêté royal du 30 juillet 1994 relatif à la prépension à mi-temps

L'employeur doit également compléter les rubriques 7 à 14

Le travailleur est :

- en interruption de carrière complète

- en interruption de carrière partielle

- en prépension à mi-temps

Mentionnez suivant le cas :

a) la période d'interruption de la carrière professionnelle durant laquelle le titulaire bénéficie de l'allocation d'interruption

du - - au - -

b) la date à laquelle a pris cours la prépension à mi-temps : le - -

Pour le titulaire en interruption de **carrière partielle**, ainsi que l'**ouvrier en prépension à mi-temps** qui ne bénéficie pas du salaire garanti durant trente jours, complétez les rubriques ci-dessous en y indiquant les données à temps partiel au dernier jour du 2ème trimestre précédant la réalisation du risque (précisé à la rubrique 14) ou au premier jour de la réalisation du risque (5) :

1. Unité de temps de la rémunération heure jour semaine
 mois trimestre année

2. Cycle (uniquement lorsque la rémunération est variable)

3. Nombre de jours par semaine (régime de travail) ,

4. Salaire brut à temps partiel €

5. Salaire brut à temps partiel - travailleur payé à l'heure €

6. Si le travailleur est rémunéré par heure, indiquez ci-dessous le nombre moyen d'heures par semaine:

Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur concerné (Q) ,

(4) Tout ou partie du T-2, T-1 ou T0, en fonction de la date de début de l'occupation dont la rémunération est déclarée ci-dessus (et de la date de réalisation du risque pour le T0).

(5) Le montant de la rémunération avant la prépension à mi-temps ou le montant de la rémunération non réduite (pour les titulaires en interruption de carrière partielle) est mentionné à la rubrique 14 (voir texte dans l'encadré).

16. PERIODE DE REFERENCE : période et jours à charge de l'employeur

a) Complétez la grille ci-dessous, en mentionnant, en regard de chaque jour, les codes prévus en annexe (codes nature du jour) :

- ° si le salaire garanti a été payé ou n'a pas été ou ne sera pas payé ;
- ° si l'intéressé a droit au salaire pour un ou plusieurs jours fériés légaux ou de remplacement pendant les trente premiers jours du risque ;
- ° si l'intéressé est en vacances au début du risque ;
- ° si l'intéressé a subi des rechutes successives couvertes par le salaire garanti, veuillez mentionner les périodes successives de salaire garanti (au moyen du code nature du jour correspondant) et de reprise du travail (au moyen du code 1.1) ou du chômage temporaire (au moyen du code 5)

Les jours comportant un code identique peuvent être regroupés par période.

N.B. : Seuls les jours rémunérés de la période de protection de la maternité doivent être identifiés.

b) Pour le travailleur en congé de paternité ou de naissance visé à l'article 30, § 2, de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail :

a) Indiquez dans la grille ci-dessous, les dates des jours de congé de paternité ou de naissance en mentionnant d'abord les journées rémunérées par l'employeur au moyen du code 1 et ensuite, les autres journées au moyen du code 6.10.

b) Complétez également les rubriques 7 à 17.

c) Pour le travailleur en congé d'adoption visé à l'article 30ter de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ou en congé parental d'accueil visé à l'article 30sexies de cette loi du 3 juillet 1978

1) Indiquez dans la grille ci-dessous, la période couverte par le congé d'adoption ou le congé parental d'accueil en mentionnant d'abord les journées rémunérées par l'employeur au moyen du code 1 et ensuite, le solde de la période, au moyen du code 6.11.

2) Complétez également les rubriques 7 à 17.

d) **GRILLE :**

	J	J	M	M	A	A	A	A		J	J	M	M	A	A	A	A	Code-chiffre			
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
du	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	au	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

17. REPRISE DU TRAVAIL

Date de reprise du travail: le - -

A, le
(signature)

CODE NATURE DU JOUR CHIFFRE

- 1 Jours rémunérés à l'exception des jours rémunérés mais non prestés visés ci-dessous
 - 1.1 Reprise du travail durant la période de salaire garanti suivie d'une rechute
 - 1.3 Incapacité de travail payée par le secteur de l'enseignement (crédit maladie)
 - 2.1 Absence avec rémunération journalière garantie pour cause d'incapacité de travail
 - 2.4 Rémunération garantie première et deuxième semaines (ouvrier)
 - 2.6 Rémunération mensuelle garantie (employé)
 - 2.7 Indemnité CCT 12bis/13bis suite à une maladie ou un accident de droit commun
 - 2.9 Indemnité CCT 12bis/13bis suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle
 - 3 Vacances légales, vacances complémentaires, vacances en vertu d'une convention collective de travail rendue obligatoire, vacances jeunes et vacances seniors.
 - 3.5 Vacances supplémentaires
 - 4 Jours de remplacement de jours fériés.
 - 5 Chômage temporaire en dehors de périodes d'incapacité de travail

Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé

- 6.5 Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé en raison de chômage temporaire.
- 6.6 Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de rechute.
- 6.7 Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour cause de vacances annuelles collectives.
- 6.8 Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour des raisons imputables au travailleur (absence injustifiée ou refus de se soumettre au contrôle)
- 6.9 Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé à cause d'une ancienneté insuffisante
- 6.1 Absence pour incapacité de travail pour laquelle le salaire garanti n'est pas payé pour d'autres motifs que ceux visés ci-dessus.
- 6.10 Congé de paternité ou de naissance visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (seulement les derniers jours à charge du secteur indemnités) et pause-allaitement.
- 6.11 Congé d'adoption ou congé parental d'accueil visé par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (seulement la période à charge du secteur indemnités).
- 7. Absence ou congé sans solde.
- 9. Jours d'absence pour soins d'accueil.